

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 26G Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, pour une durée de huit ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, en vue de consultations collectives à intervenir à partir de la date d'effet de la convention pour une durée de huit ans reconductible une fois.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.